

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Valserine

Arrêté n°2017.00939

Le président de la Communauté de communes du Pays de Gex,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 16 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les arrêtés n° 2015.00018 en date du 13 janvier 2015, n° 2015.00251 du en date du 24 avril 2015 et n° 2017.00897 en date du 13 novembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU intercommunal de la Valserine ;
- Vu la décision en date du 29 novembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Valserine approuvé.

Les objectifs de cette modification sont de :

- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 de l'entrée sud du bourg de Mijoux afin de l'étendre à l'ensemble du secteur urbanisable à terme (1AU et 2 AU) en vue d'une organisation cohérente de la totalité des réserves foncières et ainsi ne pas avoir des projets déconnectés ;
- modifier le règlement de la zone 1AU pour répondre aux caractéristiques du projet en vue de permettre des implantations en limite par rapport aux emprises publiques, aux voies et aux limites séparatives, des volumétries adaptées au terrain naturel, une architecture harmonieuse intégrée au village, supprimer le pourcentage minimum du nombre de logements en accession libre non adapté au projet envisagé, adapter la règle des remblais en raison de la forte topographie du site.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de **33 jours** consécutifs **du 8 janvier 2018 à partir de 9h00 au 9 février 2018 inclus jusqu'à 16h00.**

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme accompagné des avis recueillis peut être consulté gratuitement sur support papier au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie de Mijoux – Rue Dame Pernelle – 01410 Mijoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes du Pays de Gex

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mijoux

Le lundi de 14h00 à 17h00

Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex : www.ccp-g.fr et un poste informatique sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Communauté de communes du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Mijoux pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification1mijoux@cc-pays-de-gex.fr

Les remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers postaux ou par voie électronique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la CCPG.

ARTICLE 5

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Mairie de Mijoux le jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Mijoux le mardi 30 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Communauté de communes du Pays de Gex le vendredi 9 février 2018 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 7

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du président de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Conformément au code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par le président de la Communauté de communes du Pays de Gex et rappelée dans les huit jours de celles-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien.

ARTICLE 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté de communes du Pays de Gex, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête de la commissaire enquêtrice et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mijoux, à la Communauté de communes du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Valserine sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex.

ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,
Le 14 décembre 2017

Le président,
Christophe BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20171218-A2017_00939-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

